

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 septembre 2017

Objet : RS - Puits de Sant-Jean-de-la-Porte - Renouvellement des baux et conventions liés aux terrains agricoles au sein des zones d'alimentation du captage

• date de convocation le 09 septembre 2017

• nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le vendredi quinze septembre à douze heures quinze, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffent

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin -

Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Vimines

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Annick Bonniez à Marie Perrier - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Bernard Januel à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 16

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Damien Regairaz - Philippe Trepier

Bureau du 15 septembre 2017

délibération n° 145-17

objet **RS - Puits de Saint-Jean-de-la-Porte - Renouvellement des baux et conventions liés aux terrains agricoles au sein des zones d'alimentation du captage**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le puits de Saint-Jean-de-la-Porte alimente le quart de la population de l'agglomération chambérienne. Un arrêté préfectoral en date du 31 mai 1991 définit notamment les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection de cet ouvrage et de la ressource en eau.

Le puits de Saint-Jean-de-la-Porte est situé au sein d'un secteur agricole exploité. Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'implique depuis 1999 dans les pratiques agricoles, en collaboration étroite avec les agriculteurs du secteur :

- acquisition à l'amiable de la quasi-totalité des terrains agricoles du périmètre de protection rapprochée n° 1, avec mise en place de baux de location permettant de pérenniser l'activité agricole sur les parcelles concernées,
- mise en place de conventions encadrant les pratiques agricoles sur l'ensemble des terrains des périmètres de protection rapprochée n° 1 et 2. Ces conventions intègrent un système d'indemnisation permettant de compenser les contraintes allant au-delà des règles établies par l'arrêté préfectoral du captage.

Les baux et conventions actuellement en vigueur arrivent à terme fin septembre 2017.

Chambéry métropole - Cœur des bauges a souhaité faire évoluer les conditions d'exploitation des terrains agricoles situés au sein des zones d'alimentation du captage, ainsi que le mode de dédommagement. L'évolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles a ainsi été approuvé par délibération n° 258-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017.

Les baux et les conventions ont dû être adaptés pour tenir compte de cette évolution.

Ils sont établis pour une durée de 9 ans, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026.

L'indice national des fermages servira de base à l'actualisation des fermages et des indemnités (indice 2017 : 106,28).

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des baux,

Vu la délibération n° 258-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant l'évolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles dans les périmètres de protection du puits de Saint-Jean-de-la-Porte,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement des baux et conventions liés aux terrains agricoles situés au sein des zones d'alimentation du captage de Saint-Jean-de-la-Porte,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les baux et conventions et tous documents nécessaires à leur renouvellement,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 145-17

Objet de l'acte :	RS - Puits de Sant-Jean-de-la-Porte - Renouvellement des baux et conventions liés aux terrains agricoles au sein des zones d'alimentation du captage
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre
Date de l'acte :	15 septembre 2017
Annexe :	Bail à ferme; Bail à ferme à clauses environnementales; Convention de participation à un suivi des pratiques agricoles; Convention de participation à un programme d'actions et de suivi relatif aux pratiques agricoles;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170915-lmc1H20032H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20032H1

Date de transmission en Préfecture :	22 septembre 2017
Date de réception en Préfecture :	22 septembre 2017